

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 944**22 septembre 2004****SOMMAIRE**

Amazon EU, S.à r.l., Luxembourg	45269	J-J. Partners S.A.H., Luxembourg	45284
APW Finance (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach ..	45281	LSF Marseille, S.à r.l., Luxembourg	45298
Arma Immo S.A., Luxembourg	45281	LSF Marseille, S.à r.l., Luxembourg	45299
Aubin S.A.H., Luxembourg	45289	Luxcobois, S.à r.l., Luxembourg	45304
B.C.C., Büro & Computercenter S.A., Clervaux ..	45279	Luxtottica Luxembourg S.A., Luxembourg	45289
BA Holding Company S.A., Luxembourg	45284	Madeira Corporate Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	45287
BF Investment S.A.H., Luxembourg	45284	Madeira Corporate Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	45288
C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, S.c.s., Munsbach	45283	Marotimmo Immobilière, S.à r.l., Luxembourg ..	45296
C.B. Fleet Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	45284	Millfield Private Client Holdings S.A., Luxembourg	45284
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45291	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45291	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45292	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45292	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45292	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg ..	45292	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
DCE Consultants Luxembourg S.A., Windhof ...	45300	Mondilux International Investments S.A., Luxembourg	45266
E-Webartists, S.à r.l., Diekirch	45267	Neroli S.A., Luxembourg	45279
Eluor S.A.H., Luxembourg	45310	Nouvelle Société Jean Wagner, S.à r.l. (Successeur Marco Zenner), Bertrange	45302
Eluor S.A.H., Luxembourg	45311	Pafint Holding S.A., Luxembourg	45288
Eluor S.A.H., Luxembourg	45311	Pillarlux Holdings S.A., Luxembourg	45310
Eluor S.A.H., Luxembourg	45311	Profimolux S.A., Luxembourg	45289
Eluor S.A.H., Luxembourg	45311	Randell International S.A., Luxembourg	45308
Eluor S.A.H., Luxembourg	45312	Randell International S.A., Luxembourg	45309
Eluor S.A.H., Luxembourg	45312	Rium Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	45285
Eluor S.A.H., Luxembourg	45312	Rium Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	45286
F&M Import Export S.A., Windhof	45286	Salamandre Holding S.A., Luxembourg	45268
Falinco Immobilière S.A., Luxembourg	45293	SCM Group International S.A., Luxembourg	45307
Famglas Investments S.A., Luxembourg	45290	Senfter Investments A.G., Luxembourg	45306
Famglas Investments S.A., Luxembourg	45290	SYNC Media Com S.A., Luxembourg	45309
Famglas Investments S.A., Luxembourg	45290	SYNC Media Com S.A., Luxembourg	45309
Finedi, S.à r.l., Luxembourg	45267	SYNC Media Com S.A., Luxembourg	45310
Geolux G.O. 3.14, S.à r.l., Howald	45282	T.O.O.L. S.A., Luxembourg	45283
Groupe STI, Société de Techniques Industrielles, S.à r.l., Bertrange	45303	Telettra International S.A.H., Luxembourg	45299
Groupe STI, Société de Techniques Industrielles, S.à r.l., Bertrange	45304	Trust International Luxembourg S.A., Luxembourg	45307
Hamster Investments S.A.H.	45286	Trust International Luxembourg S.A., Luxembourg	45307
Hovra S.A.H., Luxembourg	45286	Visby S.A., Luxembourg	45295
IBB Baugesellschaft mbH, Heinerscheid	45280	Visby S.A., Luxembourg	45296
Immo Service Grevenmacher, S.à r.l., Beaufort ..	45280	Work & Capital, S.à r.l., Strassen	45301
Immobilière Interfidaire S.A., Luxembourg	45290		

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(057924.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2002, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jan Harry Freese, Allmendstrasse 140, CH-8027 Zurich, Godefridus Peter Maria van Brussel, Groenewoudseweg 1, NL-5600 MD Eindhoven, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est KPMG FIDES PEAT, Badenerstrasse 172, CH-8004 Zurich.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057848.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(057927.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.168.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2003, les mandats des Administrateurs MM. Jan Harry Freese, Godefridus Peter Maria van Brussel, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057853.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

E-WEBARTISTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.

R. C. Diekirch B 6.084.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Antonio Goncalves, chauffeur, demeurant à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.
- 2.- Monsieur Amável Sanches, responsable de ventes, demeurant à L-7610 Larochette, 19, place Bleiche.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- 1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée E-WEBARTISTS, S.à r.l., avec siège social à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine, (R.C.S. Diekirch section B numéro 6.084), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1056 du 23 novembre 2001.
- 2.- Que le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- 3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée E-WEBARTISTS, S.à r.l. est dissoute.
- 4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.
- 5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
- 6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Goncalves, A. Sanches, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2004, vol. 527, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2004.

J. Seckler.

(902411.3/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 2004.

FINEDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 58.473.

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er};
- 2.- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er};
- 3.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 4.- Monsieur François Guerin, docteur en droit, demeurant à F-94220 Charenton-Le-Pont, 114, rue de Paris (France).

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- 1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FINEDI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.473, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 327 du 26 juin 1997.
- 2.- Que le capital social s'élève d'après les statuts à un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3.- Que la société à responsabilité limitée FINEDI, S.à r.l. est anticipativement dissoute et mise en liquidation.

4.- Que Monsieur Gérard Matheis, conseiller, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommé liquidateur de la société.

5.- Que le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société, Monsieur Norbert Meisch, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute. Le capital social est évalué à 29.747,22 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2004, vol. 527, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juillet 2004.

J. Seckler.

(056644.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

SALAMANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.110.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SALAMANDRE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.110), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 613 du 13 août 1999,

ayant un capital souscrit fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Schoenahl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme SALAMANDRE HOLDING S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.905).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, C. Schoenahl, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2004, vol. 527, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(056646.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

AMAZON EU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.818.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, incorporated on June 7, 2004;

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

hereafter referred to as the «Shareholder»,

The said proxy, being installed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is AMAZON EU, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred anywhere within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager and in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company.

The registered office of the Company may be transferred to any other place outside the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, and in case of plurality of managers the board of managers, of the Company should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by One (1) share with a nominal value of EUR Twelve Thousand Five Hundred (12,500 euros).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholdings.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, also in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means any person, who need not be shareholder or manager of the Company, as his proxy.

Such person appointed by proxy may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last Thursday of June, if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in Luxembourg at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of December 31st, the manager and in case of plurality of managers the board of managers, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager and in case of plurality of managers the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor (s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced below the amount required by law.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-Up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st 2004.

Payment - Contributions

The Shareholder prenamed, subscribes to One (1) share of the Company with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros).

The issue of the share is also subject to payment of a share premium amounting to 12,500 Euro (twelve thousand five hundred euros) of which 1,250 Euro (one thousand two hundred and fifty euros) shall be allocated to the legal reserve.

The Shareholder declares and acknowledges that the share subscribed has been fully paid up through both a contribution in kind and a contribution in cash.

The Shareholder declares and acknowledges that the portion of the contribution made in kind consists of shares of a European subsidiary within the meaning of Article 4-2 (capital duty) of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Shareholder against the issuance of One (1) share of the Company is composed of cash in the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) and 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), of AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l., (the «Share»), this contribution being valued at EUR 25,000 (twenty-five thousand euros).

The value of the Share in the amount of 12,500 Euros (twelve thousand five hundred euros) is subject to capital duty exemption.

Valuation

The contribution in kind of the Share is valued at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros).

Such contribution has been valued by the Shareholder pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary for the contribution in cash by a certificate of blocked funds and further evidence for the contribution in kind by a copy of the shareholders register of AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l. attesting the current number of shares contributed and the current ownership by the Shareholder of the Share.

Therefore the amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) is now at the disposal of the Company.

Effective implementation of the contribution

The Shareholder, founder and contributor, here represented as stated here above, declares that:

- the Share is in registered form and is fully paid up;
- the Shareholder is the due owner of the Share;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Share be transferred to him;
- the Share is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Share is not the object of a dispute or claim;
- the Share is legally and conventionally freely transferable, with all the rights attached thereto;
- AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l., the Share of which is contributed, is duly created and validly existing under the laws of Luxembourg;
- in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in Luxembourg; and;
- AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l. is not involved in court proceedings for the purpose of bankruptcy, liquidation, winding-up of transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Shareholder at the date hereof, which could lead to such court proceedings.

The total value of the contribution in kind and the contribution in cash made by the Shareholder to the Company amounts to EUR 25,000 (twenty-five thousand euros) and is allocated as follows:

- EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to the share capital.
- EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to a share premium allocated as follows:
 - 11,250 Euros (eleven thousand two hundred and fifty euros) to a distributable item of the balance sheet
 - 1,250 Euros (one thousand two hundred and fifty euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

Statement of contribution value

Thereupon, the Shareholder, founder of the Company and represented as here above stated, require the notary to act as follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its liability, legally engaged as founder of the Company, the Shareholder, by reason of the here above described contribution in kind, its valuation, the effective transfer of the Share, confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been valued by the Shareholder, founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Capital Duty Exemption Request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by, among others, the contribution of at least 65% of all outstanding shares of a capital company (société de capitaux) having its registered office in an EU member state for an amount of 12,500 Euros (twelve thousand five hundred euros), the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption, for the portion of the contribution relating to the Share, on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception, for the companies whose shares are contributed that have their registered office in a EU member state as indicated above.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Resolutions of the Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting through its proxy passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager for an undetermined duration:

Mr Jeroen Pit, residing at Horton, Woodlands Close, Ottershaw, Surrey KT16 0QR, UK.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 26, boulevard Royal, Luxembourg L-2449, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 7 juin 2004;

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

ci-après «l'Associé»

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la Société sera AMAZON EU, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prévues par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 1 (une) part sociale d'une valeur de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un ou plusieurs gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où il y aurait plus de deux gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jeudi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle sera le premier jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes concluent dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance, établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en supportant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou inconnues, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

L'Associé précité souscrit à 1 (une) part sociale de la Société d'une valeur de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

L'émission de la part sociale est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) dont EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) sont affectés à la réserve légale.

L'Associé, fondateur, sus-nommé, déclare et reconnaît que la part sociale souscrite a été intégralement libérée par un apport réalisé en nature et par un apport en numéraire.

L'Associé, fondateur, sus-nommé, déclare et reconnaît que la part de l'apport réalisé en nature consiste en des parts sociales d'une filiale européenne au sens de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié par la loi du 3 décembre 1986 qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par l'Associé, en échange de l'émission de 1 (une) part sociale de la société consiste en un apport en numéraire de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) et en l'apport en nature d'une part d'une valeur de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) d'AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l. (la «Part Sociale»), cet apport est évalué à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros).

La valeur de la Part Sociale de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est soumise à l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature de la Part Sociale est évaluée EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Cet apport a été évalué par l'Associé conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant pour l'apport en numéraire, par un certificat de blocage des fonds, et pour l'apport en nature par une copie du registre d'actionnaires de AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l. attestant le nombre d'actions apportées et leur détention actuelle par l'Associé, propriétaire de la Part Sociale.

Ainsi, le montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) est maintenant à la disposition de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé, fondateur et apporteur, ici représenté, déclare que:

- la Part Sociale est nominative et entièrement libérée;
- il est le propriétaire de la Part Sociale;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun droit en vertu duquel un tiers pourrait demander le transfert de la Part Sociale;
- la Part Sociale est libre de toute charge, option, obligation ou de tout droit d'un tiers;
- la Part Sociale n'est l'objet d'aucun contentieux;
- la Part Sociale est librement transférable, avec tous les droits y attachés;
- AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l., la société dont les parts sociales sont apportées, est dûment créée, et existe valablement;
- toutes formalités en relation avec le transfert seront menées à bien au Luxembourg dans les meilleurs délais afin d'y formaliser valablement le transfert et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers;
- AMAZON SERVICES EUROPE, S.à r.l. n'est impliqué dans aucune instance judiciaire relative à une procédure de faillite, liquidation, transfert de patrimoine à ses créanciers, et il n'y pas de faits ou de circonstances connus de l'Associé à la date de ce jour qui pourraient mener à telles procédures.

La valeur totale de l'apport en nature et de l'apport en numéraire effectué par l'Associé à la Société est de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) et est allouée comme suit:

- EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) au capital social
- EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à une prime d'émission allouée comme suit:
- EUR 11.250 (onze mille deux cent cinquante euros) à un poste distribuable du bilan
- EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros) à un poste non distribuable du bilan alloué à la réserve légale.

Rapport d'évaluation

Après quoi, l'Associé, fondateur, représenté tel qu'indiqué ci avant, demande au notaire d'acter ce qui suit:

«Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, l'Associé marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la Part Sociale, et confirme la validité des souscriptions et libération des parts sociales, y compris la prime d'émission.»

Cet apport a été évalué par l'Associé conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Demande d'exonération de droits d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leurs sièges sociaux dans l'Union Européenne pour un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), la Société requiert expressément l'exonération du paiement

du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 (quatre deux) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

M. Jeroen Pit, demeurant à Horton, Woolands Close, Ottershaw, Surrey KT16 0Qr, Royaume-Uni.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 21CS, fol. 41, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(059029.3/211/613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

B.C.C., BÜRO- & COMPUTERCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9701 Clervaux, 4, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 95.693.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2004

1. Sont nommés Administrateurs pour une période d'un an - leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Monsieur Marc Tafniez, demeurant à B-4830 Limbourg.

Monsieur Herbert Weynand, demeurant à Medell, B-4770 Amel.

Monsieur Norbert Eicher, demeurant à Hünningen, B-4780 St. Vith.

Monsieur François Meyers, demeurant à L-Eselborn.

Madame Mathilde Backes, demeurant à Hünningen, B-4780 St. Vith.

2. Est nommé Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an - son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Monsieur Ronny Eicher demeurant à L-1467 Howald.

3. L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur gestion pour l'exercice 2003.

Pour le conseil d'administration

Signature / M. Backes

Administrateur / administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902552.3/832/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2004.

NEROLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.700.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 9 juin 2004

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Ladislaja Seyffertitz et décide de la remplacer par Docteur Johannes Klezl-Norberg aux fonctions d'administrateur dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057824.3/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

IBB BAUGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.914.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Juni 2004

Am 15 Juni 2004 um 19 Uhr sind erschienen am Gesellschaftssitz von IBB BAUGESELLSCHAFT:

- Herr Gerhard Schrauben, Buchhalter, wohnhaft in Valender 28 4770 Amel, Inhaber von 480 Anteilen der Gesellschaft.

- Frau Erika Langer, ohne Beruf, wohnhaft in Valender 28 4770 Amel, Inhaberin von 20 Anteilen der Gesellschaft.

- die Anonyme Gesellschaft belgischen Rechts BÜRO SERVICE SYSTEMS A.G. mit Sitz zu B-4770 Amel Valender 28 hier vertreten durch ihr Verwaltungsratsmitglied Herrn Norbert Schrauben, wohnhaft in Rechterstrasse 35 4770 Born-Amel, Inhaberin von 3000 Anteilen der Gesellschaft.

Das gesamte Kapital der Gesellschaft ist somit vertreten und die Versammlung wurde eröffnet. Folgender Beschluss wurde einstimmig befasst:

Herr Münster Daniel, Schreinermeister wohnhaft in Dellenstrasse 79D B-4770 Born fungiert mit sofortiger Wirkung nicht mehr als technischer Leiter für den Bereich Bauschreinerei sowie Schreinerei im Innenausbau.

Die Gesellschaft beschliesst nach einem neuen technischen Geschäftsführer Ausschau zu halten.

Die Generalversammlung wurde um 19 Uhr 30 abgeschlossen und sämtliche Teilhaber unterzeichneten das Protokoll. Heinerscheid den 15 juin 20004.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902555.3/832/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2004.

IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, rue d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 47.389.

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Josée Hoffmann, agent immobilier, née à Differdange, le 28 mai 1947, demeurant à L-6171 Godbrange, 3, Schiltzberg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IMMO SERVICE GREVENMACHER, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie (R.C.S. Luxembourg B numéro 47.389), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 318 du 1^{er} septembre 1994,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

* en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1040 du 21 novembre 2001,

* en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 556 du 22 mai 2003.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

A) toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toute propriété au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative;

B) l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration ainsi que l'établissement d'hébergement de moins de 10 chambres.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie, à L-6312 Beaufort, 14, rue Eppeldorf, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa)**

Le siège social est établi à Beaufort.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier la gérance de la société comme suit:

- Madame Josée Hoffmann, agent immobilier, née à Differdange, le 28 mai 1947, demeurant à L-6171 Godbrange, 3, Schiltzberg, est nommée gérante technique pour la branche A) de l'objet social et gérante administrative de la société;
- Monsieur Carlo Dimola, retraité, né à Monopoli (Italie), le 12 décembre 1943, demeurant à L-6171 Godbrange, 3, rue du Schiltzberg, comme gérant technique pour la branche B) de l'objet social.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

- Pour toute obligation concernant la branche (A) de l'objet social, la société est engagée par la signature individuelle de la gérante technique, ayant toute capacité pour exercer les activités de la susdite branche, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.
- Pour toute obligation concernant la branche (B) de l'objet social, la société est engagée par la signature conjointe du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités de la susdite branche, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et de la gérante administrative.
- Pour toutes autres opérations et obligations, la signature conjointe d'un gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2004, vol. 527, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2004.

J. Seckler.

(056647.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2004.

APW FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 845.450,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.269.

Le bilan et l'annexe au 31 août 2003, enregistrés le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Signature.

(057758.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ARMA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.185.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue exceptionnellement en date du 1^{er} juillet 2004*

- Les mandats de Messieurs Marc Limpens et Harald Charbon ainsi que de Madame Antonella Graziano en tant qu'Administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2004.

- Le mandat de LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2004.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Certifié sincère et conforme

ARMA IMMO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057730.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

GEOLUX G.O. 3.14, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2272 Howald, 2, rue Edouard Oster.

R. C. Luxembourg B 101.749.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François Lemperez, géomètre officiel, né à Waimès (B) le 1^{er} janvier 1975, demeurant professionnellement à L-2272 Howald, 2, rue Edouard Oster.

Lequel comparant, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GEOLUX G.O. 3.14.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités se rapportant à la profession de géomètre, de géomètre officiel et d'ingénieur-conseil ainsi qu'à toutes activités se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ainsi défini.

La société s'interdit toute activité pouvant créer un conflit d'intérêts qui serait susceptible de mettre en péril l'exercice de l'activité de géomètre officiel dans les règles de l'art et en toute indépendance et impartialité et pouvant porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,00 EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales de quarante-deux Euros (42,00 EUR) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique.

Art. 6. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique.

Si la société comprend plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, ni du vivant d'un associé ni pour cause de mort, qu'à des géomètres officiels conformément à l'article 11 de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel.

Art. 7. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés et librement révocables par le ou les associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Si la société comprend plus d'un associé, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la loi.

A la dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Monsieur Jean-François Lemperez prénommé, déclare souscrire les trois cents (300) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-François Lemperez, géomètre officiel, né à Waimes (Belgique) le 1^{er} janvier 1975, demeurant professionnellement à L-2272 Howald, 2, rue Edouard Oster.

- 3) Le siège social est établi à L-2272 Howald, 2, rue Edouard Oster.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: J.-Fr. Lemperez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, vol. 144S, fol. 18, case 4. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

G. Lecuit.

(057816.3/220/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

C.B. FLEET HOLDING COMPANY, INCORPORATED & CIE, S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057759.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

T.O.O.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.092.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 juin 2002

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs à savoir Monsieur Van den Berghe, Monsieur Patrick Feytaerts, Madame Christiane Smedts et du commissaire aux comptes MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057829.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

C.B. FLEET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(057760.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

MILLFIELD PRIVATE CLIENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 86.476.

Les comptes annuels au 31 mars 2003 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00409, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILLFIELD PRIVATE CLIENT HOLDINGS S.A.

Signature

(057762.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

J-J. PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 49.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00412, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J-J. PARTNERS S.A.

Signature

(057763.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.267.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

BF INVESTMENT S.A.

Signature

Un administrateur

(057822.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

BA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 11.005.

Les états financiers au 31 décembre 2003 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(057764.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RIUM, S.à r.l.)**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 99.861.

In the year two thousand four, on the twenty-first of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, employee, residing professionally in Luxembourg, and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of RIUM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 3rd of March 2004, not yet published;
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the denomination of the company from RIUM, S.à r.l. in RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

Article four of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société RIUM, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mars 2004, non encore publié.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la société de RIUM, S.à r.l. en RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.

L'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination de RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boesen, G. Martin-Saudax, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

G. Lecuit.

(058052.3/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

RIUM CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.861.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit

Notaire

(058059.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

F&M IMPORT EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 74.207.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 mai 2003

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

2. L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Filpa Joseph, Madame Michel Chantal et Madame Filpa Sabrina en tant qu'administrateur et de MAZARS comme commissaire aux comptes, et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2008.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057833.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.485.

—
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

HOVRA S.A.

Signatures

Administrateurs

(057838.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

HAMSTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 57.808.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2004

1. Les démissions de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Sandro Capuzzo et Alain Renard, de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

2. La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

3. Constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaires démissionnaires.

4. Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires pour la période du 1^{er} janvier 2004 à la date de la présente Assemblée.

5. A défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliaire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour HAMSTER INVESTMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058177.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**MADEIRA CORPORATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SPOLESA HOLDING S.A.)**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.360.

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SPOLESA HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 76 360, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 754 du 13 octobre 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en MADEIRA CORPORATE HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 29.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 60.000,- par la création et l'émission de 290 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Paiement en espèces.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1 des statuts.

4. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

5. Démission de Executive Agency Trust Reg. en sa qualité d'administrateur et nomination de M. Lionello Ferrazzini en son remplacement.

6. Ré-élection des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de nommer M. Diego Colombo au poste d'administrateur-délégué.

8. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée des actionnaires a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de SPOLESA HOLDING S.A. en MADEIRA CORPORATE HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MADEIRA CORPORATE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-neuf mille euros (EUR 29.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à soixante mille euros (EUR 60.000,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix (290) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 290 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par COLOMBO FIDUCIARIA S.A.

ici représentée par Geneviève Blauen, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 5 juillet 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 290 nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-), divisé en six cent (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action».

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation conférée en vertu de l'article 5 alinéa 4, au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

En conséquence, l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 4.** En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 7 juillet 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé».

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Executive Agency Trust reg. de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, et par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement pour une durée de six (6) ans, Monsieur Lionello Ferrazzini, économiste, né le 10 septembre 1964 à Mendrisio, demeurant à Via A. Salvioli, CH-6802 Rancate (TI), Suisse.

En outre, les mandats d'administrateurs de Monsieur Gérard Muller et de Monsieur Diego Colombo sont renouvelés pour une période de six (6) ans.

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, R.C. Dublin N° 209 677, une société avec siège social au 24-26 City Quay, Dublin 2, Irlande, est renouvelé pour une période de six (6) ans.

Sixième résolution

L'assemblée donne autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Diego Colombo, expert-comptable, né le 5 mars 1944 à Stabio (TI), demeurant au 9, Vicolo delle Scuole, CH-6926 Montagnola, Suisse, au poste d'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, N. Habay, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 36, case 10. – Reçu 290 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004

A. Schwachtgen.

(058214.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

MADEIRA CORPORATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.360.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 873 du 7 juillet 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(058215.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

PAFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour PAFINT HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(057840.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PROFIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.317.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

PROFIMOLUX

Signatures

Administrateurs

(057841.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.925.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Antonio Miyakawa, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1966 à Torino (Italie), ayant son domicile professionnel à I-20123 Milan, via C. Cantù, 2.

Monsieur Roberto Chemello, administrateur-délégué de LUXOTTICA GROUP S.p.A., né le 24 mai 1954 à Aurunzo di Cadore (BL), Italie, ayant son domicile professionnel à I-32021 Agordo (Belluno), via Valcozzena 10.

Monsieur Enrico Cavatorta, administrateur de société, né le 30 juin 1961 à Treviso, Italie, ayant son domicile professionnel à I-Milano, via Fauchè, n° 37.

Commissaire aux comptes:

La société anonyme DELOITTE & TOUCHE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04446. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(057899.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

AUBIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.007.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Monsieur Maarten van de Vaart, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour AUBIN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03258. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058179.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.682.

1. Messieurs Carlo Damge et André Wilwert se sont démis de leurs mandats d'administrateur-délégué tout en gardant leurs mandats d'administrateur.

2. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 5.

3. Avec effet au 25 juin 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

- M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, né le 5 septembre 1942 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

- M. Carlo Damge, diplômé H.E.C. Lausanne, né le 6 janvier 1942 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. Pierre Wagner, conseil, né le 28 août 1954 à Pétange, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

- M. Roger Molitor, conseiller fiscal, né le 14 mai 1953 à Wiltz, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie (en remplacement de M. Roger Molitor, dont le mandat est venu à échéance).

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour *IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE S.A.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057901.3/528/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FAMGLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 73.997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057845.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FAMGLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 73.997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057847.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FAMGLAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 73.997.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires
tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2003*

- Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité;

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes accumulées aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 dépassent plus de 75 % du capital souscrit de la société;

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas
- MONTBLANC (DIRECTORS) LIMITED, GTS Chambers, PO Box 3471, Road Town, Tortola, British Virgin Islands
- M. Bertram Lubner, 112, Tyrwhitt Avenue, Rosebank, Johannesburg, Gauteng, South Africa
- M. Ronald Lubner, Southridge, Hook Lane, Shere, Surrey, United Kingdom.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057839.3/631/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058006.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de FRF 500.000,- en EUR 76.224,51. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 76.224,51 (soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante et un cents), divisé en - 500 - (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058002.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(057984.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(057981.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058008.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2004, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057956.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Les statuts coordonnés au 9 juillet 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03726, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058004.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

FALINCO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 101.792.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs,
 - 2.- Madame Aline Schneider, sans état, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs,
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FALINCO IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Otis Claeys, prénommé, cinquante actions	50
2.- Madame Aline Schneider, prénommée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs,
- Madame Aline Schneider, sans état, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs,
- Mademoiselle Isabelle Faber, étudiante, demeurant à L-5811 Hesperange, 45B, route de Bettembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Sont nommés administrateurs-délégués:

- Monsieur Otis Claeys, prénommé,
- Madame Aline Schneider, prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, A. Schneider, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 51, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

E. Schlessler.

(058367.3/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**VISBY S.A., Société Anonyme,
(anc. VISBY HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 97.687.

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISBY HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 97.687, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 59 du 16 janvier 2004.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Mademoiselle le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 30 juin 2004,

2) Modification de la raison sociale en VISBY S.A.;

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

4) Démission d'un Administrateur, Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, demeurant à Bettange/Mess.

5) Nomination de Roberto Pucciano, avocat, domicilié au 44, boulevard d'Italie, Mc-98000 Monaco, en tant qu'Administrateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières avec effet au 30 juin 2004.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en VISBY S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VISBY S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de

toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission d'un administrateur, à savoir, Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, savoir:

Monsieur Roberto Pucciano, avocat, né à Padova (Italie), le 1^{er} mars 1960, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2004, vol. 898, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2004.

F. Kessler.

(058908.3/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

VISBY S.A., Société Anonyme, (anc. VISBY HOLDING S.A.)

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 97.687.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2004.

F. Kessler.

(058910.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

MAROTIMMO IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 101.791.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs,
- 2.- Monsieur Marc Glesener, assureur, demeurant à L-6453 Echternach, 5, rue Krunn,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MAROTIMMO IMMOBILIERE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Marc Glesener, assureur, demeurant à L-6453 Echternach, 5, rue Krunn, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Otis Claeys, prénommé, gérant administratif,
 - b) Monsieur Marc Glesener, prénommé, gérant technique.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, M. Glesener, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 51, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

E. Schlessler.

(058369.3/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**LSF MARSEILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF KC INVESTMENTS S.à r.l.)**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 90.567.

In the year two thousand and four, on the seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited company established in 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 91 796, represented by Mr Philippe Detournay, in his capacity as manager,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 5th July, 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, representing the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF KC INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30th December, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 148 on 12th February 2003, has requested the undersigned notary to record that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and as a consequence, the entire share capital is present or represented.

II. The agenda of the present meeting is the following:

1. Decision to change the name of the Company
2. Amendment of article 4 of the articles of association.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that it has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company.

The Company shall henceforth take the name of LSF MARSEILLE, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 4 of the articles of association will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of LSF MARSEILLE, S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 91 796, une société établie au 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, représentée par M. Philippe Detournay, en sa qualité de gérant, ici représentée par Maître Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF KC INVESTMENTS, S.à.r.l., (la Société), R.C. Luxembourg B 90 567, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 148 du 12 février 2003 a requis le notaire soussigné d'acter que:

I. La partie comparante est le seul associé de la Société (l'Associé Unique) et la totalité du capital social est donc présente ou représentée.

II. L'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier le nom de la Société.
2. Modification de l'article 4 des statuts.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société. La Société prendra dorénavant le nom de LSF MARSEILLE, S.à.r.l.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'article 4 des statuts aura dorénavant, dans sa version française, la teneur suivante:

«**Art. 4** La Société prend la dénomination de LSF MARSEILLE, S.à.r.l.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004

A. Schwachtgen.

(058218.3/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**LSF MARSEILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF KC INVESTMENTS, S.à r.l.)**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.567.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 877 du 7 juillet 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(058220.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 7.483.

—

M. Francesco Ratti a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes avec effet au 30 juin 2004.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057906.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. IT BUSINESS CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 58.373.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT BUSINESS CONSULTING S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 312 du 20 juin 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1088 du 16 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Charlotte Fouquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Coralie Hein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabien Richeschi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Pascal Nicot de sa fonction d'administrateur.
2. Nomination de Monsieur Dominique d'Andrimont aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans.
3. Confirmation des fonctions d'administrateur de Monsieur Hervé Lefébure.
4. Transfert du siège social de L-8052 Bertrange, 6, rue de Mamer à L-8399 Windhof, 7, Route des 3 Cantons, et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
5. Modification de la dénomination sociale en DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Pascal Nicot de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dominique d'Andrimont, directeur, demeurant, 53bis rue Boileau, F-75016 Paris, né le 3 septembre 1961 à Roquebrune-Cap-Martin (F) comme administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Hervé Lefébure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8052 Bertrange, 6, rue de Mamer à L-8399 Windhof, 7, route des Cantons.

L'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Windhof.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.

L'article 1^{er} (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fouquet, C. Hein, F.Richeschi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(058473.3/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

WORK & CAPITAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8010 Luxembourg, 270, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 78.237.

Im Jahre zweitausendvier, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 78.237, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 7. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 441 vom 12. August 1997,

vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates:

Die Gesellschaft INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED mit Sitz in Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), welche hier vertreten ist durch ihren Direktor, Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Belvaux,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 27. Juli 2003, welche einer Hinterlegungsurkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. November 2003, unter der Nummer 13.506 seines Repertoriums beigebogen blieb.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hat die Gesellschaft PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WORK & CAPITAL, S.à r.l., mit Sitz zu L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, zusammengefunden, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch vorbenannten Notar Christine Doerner, am 9. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 240 vom 2. April 2001,

mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé auf folgende Adresse: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé auf L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Gesellschafterin Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Strassen.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, vol. 144S, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Juli 2004.

P. Bettingen.

(058480.3/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

**NOUVELLE SOCIETE JEAN WAGNER, S.à r.l. (SUCESSEUR MARCO ZENNER),
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8065 Bertrange, 4, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 101.797.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

Monsieur Marco Zenner, ingénieur diplômé, demeurant à L-8551 Noerdange, 2, Batzent,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de l'activité d'électronicien en télécommunication et téléinformatique, l'achat et la vente d'équipements de la branche, ainsi que les prestations de services y relatifs.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de NOUVELLE SOCIETE JEAN WAGNER S.à r.l. (SUCESSEUR MARCO ZENNER), société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Marco Zenner, ingénieur diplômé, demeurant à L-8551 Noerdange, 2, Batzent.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Marco Zenner, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8065 Bertrange, 4, rue de la Forêt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zenner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 50, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

E. Schlessler.

(058620.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GROUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 57.178.

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Baesa, directeur de société, demeurant au 43, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, agissant en sa qualité de seul et unique associé de GROUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, rue du Commerce, L-3450 Dudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.178, constituée suivant acte notarié du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 95 du 27 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 11 janvier 2002, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la Société de L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce à L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'audit, le conseil et la formation en technique de nettoyage ainsi que l'achat et la vente de matériel de nettoyage.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

L'objet social est par ailleurs étendu à la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'oc-

troi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-C. Baesa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004, vol. 887, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(058574.3/239/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

GRUPE STI, SOCIETE DE TECHNIQUES INDUSTRIELLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 57.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(058577.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

LUXCOBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 101.796.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Jacqueline Ertscheid, médecin du travail, née à Sarreguemines (France), le 18 août 1951, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 10, rue de la Sarre,

2.- Monsieur Pierre Colman, président général, né à Forbach (France), le 18 juin 1948, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 19, rue du Blaumberg,

3.- Monsieur Raymond Morel, dirigeant d'entreprise, né à Bourg en Bresse (France), le 13 avril 1948, demeurant à F-69620 St. Laurent d'Oingt, l'Oyasson,

ici représenté par Monsieur Pierre Colman, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 juin 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation forestière sous toutes ses formes, le transport et le commerce du bois et tous autres articles et produits de la branche.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUXCOBOIS, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Jacqueline Ertscheid, médecin du travail, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 10, rue de la Sarre, quinze parts sociales.	15
2.- Monsieur Pierre Colman, président général, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 19, rue du Blauberg, soixante-dix parts sociales	70
3.- Monsieur Raymond Morel, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-69620 St. Laurent d'Oingt, l'Oyasson, quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant avec pouvoir d'engager en toute circonstance la société par sa seule signature pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Colman, prénommé.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ertscheid, P. Colman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, vol. 144S, fol. 26, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

E. Schlessler.

(058622.3/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SENFTER INVESTMENTS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 78.411.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg, am 13. Juli 2004, zeichnen LSO-AS03529, wurden beim Handelsregister von Luxemburg hinterlegt am 19. Juli 2004.

Für gleichlautende Bekanntmachung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Juli 2004.

Für SENFTER INVESTMENTS A.G.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Verwaltungsratsmitglied

Unterschriften

(058089.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.154.

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005:

Conseil d'administration:

Dr. Alfredo Aureli, administrateur de sociétés, né le 17 janvier 1944 à I-Montescudo (RN), demeurant à I-47900 Rimini, 47, via P. Amedeo, Président

Dr. Natalino Sbraccia, administrateur de sociétés, né le 25 décembre 1953 à I-S. Candido (BZ) Italie, demeurant à RSM-47899 Serravalle, 21, via Ca' Pontoso, Vice-Président

A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322 avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour *SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057907.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.757.

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 45.757, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 27 janvier 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juin 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Ferrer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Priem, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article 12 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement

annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Suit la traduction anglaise:

«Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signature of two directors including the signature of the managing director or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, O. Ferrer, A. Priem, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2004, vol. 428, fol. 16, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058922.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**RANDELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FINIMIT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 41.698.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINIMIT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.698, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 20 du 15 janvier 1993. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1040 du 21 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Lariccia-Citti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en RANDELL INTERNATIONAL S.A. et modification sub-séquent de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. al. 1^{er}.** La société anonyme existe sous la dénomination de RANDELL INTERNATIONAL S.A.

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en RANDELL INTERNATIONAL S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. 1st paragraphe.** The corporation (société anonyme) is existing under the name of RANDELL INTERNATIONAL S.A.»

La version française du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est la suivante:

«**Art. 1^{er}. al. 1^{er}.** La société anonyme existe sous la dénomination de RANDELL INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé partiellement en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, pré-noms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lariccia-Citti, C. Day-Royemans, I. Maréchal-Gerlaxhe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

P. Frieders.

(058912.3/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**RANDELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FINIMIT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 41.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

P. Frieders.

(058913.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

SYNC MEDIA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04254, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour SYNC MEDIA COM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(058606.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SYNC MEDIA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04252, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour SYNC MEDIA COM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(058603.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

SYNC MEDIA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04251, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Pour SYNC MEDIA COM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(058579.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2004.

PILLARLUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 88.589.

1. Messieurs André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, et Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant tous les quatre leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la catégorie B de la société:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué, (en remplacement de Monsieur François Pletschette, démissionnaire)

- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Norbert Meisch, démissionnaire)

- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Romain Kettel, démissionnaire)

- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Paul François Cierniak, démissionnaire)

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour PILLARLUX HOLDINGS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04459. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(057910.3/528/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 60.599.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058011.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2001, et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social a été converti de FRF 2.000.000,- en EUR 304.898,03. Le capital social est fixé à trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trois cents (EUR 304.898,03), divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social de la société pourra être porté de son mandat actuel à un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept cents (EUR 1.524.490,17), par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058009.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058014.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2002, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Albert Pennacchio, Guy Baumann, et Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057940.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(057937.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058016.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2004, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann, démissionnaires. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057934.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

ELUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.599.

Les statuts coordonnés au 9 juillet 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour ELUOR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

(058012.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.
